

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de police / Direction et Administration du service	<b>No SD</b> SD-2023-3226						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence ainsi que de s'engager à respecter les modalités et conditions contenues à la demande d'aide financière							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" data-bbox="73 577 1550 698"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-06-14</td> <td>CE-20230614-1938</td> <td>AUTORISATION - DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRES DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'autoriser le dépôt, au nom de la Ville de Laval, d'une demande d'aide financière à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de concert avec le ministre de la Sécurité publique, dans le cadre de l'entente avec l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec, afin qu'elle administre le Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'appels 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence du Québec;</p> <p>d'autoriser le directeur du Service de police ou la directrice adjointe à signer pour et au nom de la Ville la demande d'aide financière, de prescrire qu'elle ne requiert pas la signature de la greffière ou de la greffière adjointe et de transmettre les originaux signés à la greffière.</p> <p>(SD-2023-2876)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-06-14	CE-20230614-1938	AUTORISATION - DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRES DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-06-14	CE-20230614-1938	AUTORISATION - DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRES DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> <p>ATTENDU QUE par la résolution CE-20230614-1938, le comité exécutif de la Ville autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de concert avec le ministre de la Sécurité publique, dans le cadre de l'entente avec l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec, afin qu'elle administre le Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'appels 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence du Québec ;</p> <p>ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de la Sécurité publique (MSP) requièrent l'approbation, par le conseil, d'un libellé précis pour que la Ville puisse obtenir l'aide financière visée compte tenu que la Ville doit s'engager, à même le formulaire d'aide financière, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- amorcer les travaux de migration au 9-1-1 PG et à les compléter d'ici le 4 mars 2025 ;</li> <li>- respecter les modalités et conditions contenues au formulaire de demande d'aide financière ;</li> <li>- produire une reddition de compte détaillée, exacte et complète ;</li> <li>- utiliser les sommes octroyées aux seules fins de la modernisation en vue du passage 9-1-1 PG ;</li> <li>- rembourser au gouvernement du Québec, les montants versés à la Ville dans le cas où cette dernière n'a pas migré au 9-1-1 PG au 4 mars 2025 ;</li> </ul> <p>ATTENDU QU'un représentant de l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec (Agence 9-1-1) confirme que la demande d'aide financière de la Ville reçue le 15 juin est considérée recevable, mais qu'une résolution du conseil doit tout de même être adoptée pour procéder dans ce dossier ;</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu de faire adopter par le conseil le modèle de résolution se trouvant à la page 7 de la demande d'aide financière en y apportant les adaptations nécessaires ;</p>								
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> Demande d'aide financière pour le projet "Centre de communication d'urgence (CCU 911)" inclut au programme								
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de police / Direction et Administration du service	<b>No SD</b> SD-2023-3226
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>  31 mars 2024 - Date limite à laquelle la demande représentant 25% du montant forfaitaire doit être reçue; 4 mars 2025 - Date limite à laquelle l'exploitant doit être prêt à offrir le 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG); 31 mars 2025 - Date limite à laquelle la demande représentant la dernière tranche de 25% du montant forfaitaire doit être reçue.		
<b>CADRE NORMATIF</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de concert avec le ministre de la Sécurité publique ont mis en place le Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence;  ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec (Agence 9-1-1) a été désignée par le gouvernement pour administrer le Programme d'aide financière;  ATTENDU QUE la Ville de Laval souhaite présenter une demande d'aide financière conformément au Programme de modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence du Québec en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération;  ATTENDU QUE cette demande a été transmise le 15 juin 2023 et a été jugée recevable par l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec (Agence 9-1-1);  EN CONSÉQUENCE, IL EST  RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :  de recommander au conseil :  d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence transmise le 15 juin 2023 signée par M. Pierre Brochet, directeur du Service de police conformément à la résolution CE-20230614-1938;  de s'engager à respecter les modalités et conditions contenues à la demande d'aide financière;  d'autoriser M. Pierre Brochet, directeur du Service de police à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande.		